



## 17ème législature

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Question N° : 129</b>  | De <b>M. Karl Olive</b> ( Ensemble pour la République - Yvelines ) | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt                           |  | <b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche |
| <b>Rubrique</b> > animaux   | <b>Tête d'analyse</b> > Fin des pièges à colle                     | <b>Analyse</b> > Fin des pièges à colle.   |
| Question publiée au JO le : <b>08/10/2024</b><br>Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b> |  |  |

### Texte de la question

M. Karl Olive interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la nécessité de réglementer l'utilisation des pièges à colle, qui soulèvent de graves préoccupations en matière de bien-être animal. En effet, ces dispositifs, utilisés pour capturer rongeurs et insectes, sont dénoncés par de nombreux professionnels et associations pour leur cruauté avérée. Les animaux piégés subissent une mort lente et douloureuse, souvent après plusieurs jours d'agonie. De plus, ces pièges non sélectifs peuvent capturer d'autres espèces, y compris des animaux protégés tels que les hérissons ou les rouges-gorges. Par ailleurs, le Conseil d'État, dans une décision du 24 mai 2023, a ordonné au Gouvernement d'annuler les arrêtés-cadres de 1989 réglementant cette pratique. Cette décision implique un délai de deux mois à compter de sa notification pour être mise en œuvre. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour interdire l'utilisation des pièges à colle sur le territoire national, en application de l'injonction du Conseil d'État.